

## Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE N°2006- 0068 DU 24 JANVIER 2006**  
**RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**  
**DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE**  
**DE LUISANT**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-0041 du 24 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune DE LUISANT sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- la cartographie des zones exposées / réglementées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

**ARTICLE 2** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## Annexes

### Arrêtés

**ARTICLE 4** – Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice de Cabinet, la sous-préfète et les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

  
PATRICK SUBRÉMON

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1,  
la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans  
dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.*

## Annexes

Arrêtés

PREFECTURE D'EURE ET LOIR

MISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE R 111 - 3

( du code de l'urbanisme )

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE : **LUISANT**

ARRETE PREFECTORAL  
DU 23 MAI 1990

D.D.E. 28 / S.A.P. Etudes Générales

1990

## Annexes

Arrêtés

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATIONBureau de l'Urbanisme  
et du Cadre de VieAffaire suivie par JL/MD  
Mme LINET

Tél. 37.27 70.92.

**ARRETE DECLARANT L'UTILITE PUBLIQUE  
DU PROJET DE DELIMITATION DE TERRAINS EXPOSES  
AUX RISQUES D'INONDATION  
COMMUNE DE LUISANT**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**ARRETE N° 1157**

*Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 11.1 et R 11.2 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de LUISANT en date du 16 janvier 1990 approuvant le principe de la mise en place d'un périmètre délimitant les terrains soumis au risque d'inondation ;*

*Vu le dossier établi par les services de la direction départementale de l'Equipement pour être soumis à enquête publique ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1990 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet susvisé ;*

*Vu les résultats de l'enquête qui s'est déroulée du 7 au 23 mars 1990 inclus conformément aux articles R 11.4.1. et suivants du Code de l'Expropriation ;*

*Vu l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 2 avril 1990 ;*

*Vu le procès-verbal de l'enquête ;*

*Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;*

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** : Est déclarée d'utilité publique à compter de ce jour et conformément au dossier annexé au présent arrêté, la délimitation des terrains exposés au risque d'inondation et sur lesquels les futures constructions seront soumises à une réglementation sur la commune de LUISANT.

.../...

## Annexes

Arrêtés

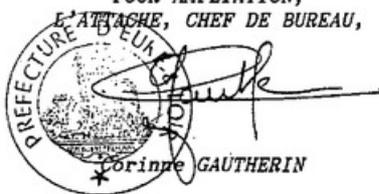
- 2 -

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Maire de LUISANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR.

Fait à CHARTRES, le 23 mai 1990

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

Henri-Michel COMET

POUR AMPLIATION,  
L'ATTACHE, CHEF DE BUREAU,  
  
\*Corinne GAUTHERIN

## Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE N°2006-0041 DU 24 JANVIER 2006**  
**RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS**  
**IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les article L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**ARTICLE 3** - La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-5 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4** - L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 2 et complété annuellement.

**ARTICLE 5** - Ces deux obligations d'information s'appliquent à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département du présent arrêté soit le 1<sup>er</sup> juin 2006.

## Annexes

### Arrêtés

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté, avec la liste des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982, est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un communiqué aux médias locaux. Il sera affiché en mairie.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

**ARTICLE 7** – Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice de Cabinet, la sous-préfète et les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

  
Patrick SUBRÉMON

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1,  
la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans  
dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.*